

**Le programme d'appui de l'Union européenne pour la région de la PEV-Sud
EUROPEAID/133918/C/SER/MULTI**

Amélioration de l'environnement des affaires dans la région sud de la Méditerranée

Séminaire National pour Le Maroc

Note de Synthèse l'Economie Verte au Maroc

Par Hassan Chouaouta

Rabat, 25 Juin 2014



Ce projet est financé
par l'Union Européenne



Un projet mis en œuvre par
GIZ IS et Eurecna

Clause de non-responsabilité

Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de l'équipe d'assistance technique du projet dirigé par GIZ IS comprenant Eucna et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne.

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	4
2.	CONCEPT DE L'ECONOMIE VERTE	5
3.	L'ECONOMIE VERTE AU MAROC.....	5
3.1	LE CADRE LEGAL	6
3.2	LE CADRE INSTITUTIONNEL	7
3.3	POLITIQUES ET STRATEGIES.....	8
3.4	QUELQUES INITIATIVES	9
3.5	LE FINANCEMENT	10

1. Introduction

Au Maroc, et à l'instar des pays en voie de développement, l'évolution rapide du contexte socio-économique a favorisé l'émergence de modes de production et de consommation peu soucieux de la problématique de l'environnement. Cette situation s'est traduite par des impacts négatifs directs et indirects sur l'écosystème (pollution des ressources en eau, évolution des quantités des déchets, dégradation des sols, déforestation,...) et sur l'activité et l'efficacité économique.

La gestion de l'environnement au Maroc s'est heurtée à un ensemble de contraintes à caractère institutionnel, juridique, technique, social et financier. Selon une étude réalisée en 2003¹, le coût de dégradation de l'environnement au Maroc a été estimé à 3.7 % du PIB national.

Face à cette situation, les pouvoirs publics ont déployé des efforts considérables pour l'amélioration de la gestion et de la protection des secteurs environnementaux :

- ❖ Renforcement du cadre juridique environnemental ;
- ❖ Mise en place de plusieurs programmes et stratégies dans plusieurs secteurs :
 - Programme national des déchets ménagers,
 - Programme national d'assainissement liquide,
 - Programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,
 - Plan vert,
 - Stratégie halieutique,
 - Etc.
- ❖ Promotion de la participation du secteur privé notamment en matière de gestion de l'eau, de l'assainissement, des déchets,...

Ces programmes et stratégies ont été initiées et mises en œuvre dans un contexte de réformes structurantes sur les plans politique, humain, social et économique.

Ainsi, en l'espace de deux décennies, la question de protection de l'environnement et de développement durable a été intégrée dans les différentes stratégies sectorielles au Maroc.

Et érigé en priorité stratégique par Sa Majesté Mohammed VI, lors du discours du Trône, en juillet 2009, le développement durable se conjugue désormais dans tous les plans de développement.

L'adoption de la loi portant charte nationale de l'environnement et du développement durable en 2014 constitue aujourd'hui une référence pour les politiques publiques en

¹ Département de l'Environnement – Banque Mondiale

la matière et témoigne d'un niveau de maturité sur la voie de promotion de l'économie verte au Maroc.

2. Concept de l'économie verte

L'économie verte est définie comme un concept qui utilise moins, ou mieux la ressource énergétique et les matières premières non renouvelables dans différents secteurs permettant notamment :

- une utilisation des technologies moins néfastes pour l'environnement « Ecotechnologies » ;
- une production et consommation responsables (prise en compte du cycle de vie des produits mis sur les marchés) ;
- moins d'émissions de gaz à effet de serre ;
- un aménagement des territoires bien réfléchi;
- une préservation et une protection des écosystèmes : eau, sols, biodiversité, forêts,... ;
- une participation de chacun aux décisions avec leur évaluation sur les générations futures.

La notion d'économie verte est présentée comme le moyen de réconcilier l'écologie et l'économie : utilisation de technologies, des techniques et des services qui se présentent comme bons (dits aussi amis) pour l'environnement.

Ce concept s'est imposé comme une évidence pour la communauté internationale pour faire face aux menaces et craintes liées principalement :

- Aux effets des changements climatiques,
- A la crise du productivisme agricole,
- A la pénurie d'eau qui s'aggrave davantage,
- A l'épuisement des ressources halieutiques et fossiles d'une manière générale;
- Aux nuisances liées aux quantités des déchets, des rejets et des émissions.

Ainsi, la mise en place de ce concept d'économie verte suppose des transformations bien profondes des modes de production et de consommation.

3. L'économie verte au Maroc

Durant la dernière décennie, la préservation de l'environnement a été au cœur des préoccupations au plus haut niveau de l'Etat. Elle a constitué la pierre angulaire des politiques et stratégies de développement initiées par le Royaume.

Cet engagement a été réaffirmé par S.M. le Roi Mohammed VI qui a appelé le gouvernement à élaborer une Charte nationale globale de l'environnement et de développement durable.

L'adoption de cette charte en 2014, après un long processus de concertation, ouvrira sans doute la porte à la mise en place des conditions politiques, sociales et économiques pour une transition plus rapide vers **une économie verte au Maroc**.

3.1 Le cadre légal

Durant les deux dernières décennies, l'arsenal juridique marocain régissant la gestion et la protection de l'environnement s'est renforcé par l'adoption de plusieurs lois se rapportant à plusieurs domaines :

- Loi relative à l'eau (1995),
- Loi relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement (2003),
- Loi relative aux études d'impact sur l'environnement (2003),
- Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique (2003),
- La Loi relative à la gestion des déchets et à leur élimination (2006)
- La loi sur les énergies renouvelables (2010),
- Loi relative à l'utilisation des sacs et sachets en plastique dégradable ou biodégradable (2010),
- Loi relative aux aires protégées (2010),
- Et Loi portant charte nationale de l'environnement et du développement durable (2014).

De grands efforts ont été déployés par les pouvoirs publics pour l'adoption des décrets et arrêtés d'application desdites lois.

La loi portant charte nationale de l'environnement et du développement durable, adoptée en 2014, constitue une véritable référence pour les politiques publiques en matière de promotion de l'économie verte au Maroc.

Compte de l'importance de cette loi, nous présentons ci-dessous quelques extraits de ses articles :

Articles	Quelques énoncés
7	- promouvoir le recours aux modes d'utilisation durable et économe des ressources en eau, à la lutte contre la pollution de ces ressources ainsi que l'actualisation de la législation sur l'eau dans le but de l'adapter aux exigences du développement durable et aux effets conjugués de la désertification et des changements climatiques ; - promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et des technologies de l'efficacité énergétique pour lutter contre toute forme de gaspillage des énergies ;
10	Le développement durable représente une valeur fondamentale que toutes les composantes de la société sont appelées à intégrer dans leurs activités. Il constitue une ligne de conduite exigée de tous les intervenants dans le processus de développement économique , social, culturel et environnemental du pays.
11	La croissance de tous les secteurs et activités s'inscrit dans le cadre du développement

	durable. A cet effet, des efforts continus sont déployés dans le but, notamment, de réduire la pression sur les ressources naturelles utilisées, de recourir aux technologies de production propre favorable à l'environnement et de veiller à l'amélioration continue des conditions d'accessibilité de toutes les couches sociales aux produits et services de ces secteurs et activités.
18	L'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés d'Etat et les entreprises privées encouragent et financent la mise en place de programmes de recherche-développement au service du développement durable. Ces programmes sont orientés, notamment vers l'innovation scientifique dans les domaines des technologies de production propre , de découvertes d'instruments ou de procédés pratiques et efficaces favorables à la préservation de l'environnement et à l'économie des ressources et de création d'emplois nouveaux répondant aux besoins des métiers de l'environnement et du développement durable.
21	Les établissements publics et sociétés d'Etat, notamment ceux exerçant une activité industrielle et commerciale, et les entreprises privées veillent au respect des principes et des objectifs prévus par la présente loi-cadre
30	Est institué un système de fiscalité environnementale composé de taxes écologiques et de redevances imposées aux activités caractérisées par un niveau élevé de pollution et de consommation des ressources naturelles. Ces taxes et redevances peuvent être appliquées à tout comportement caractérisé, individuel ou collectif, portant préjudice à l'environnement et enfreignant les principes et règles du développement durable.
31	Un système d'écolabel est institué. Il vise à promouvoir les produits ou services ayant un impact réduit sur l'environnement et ceux qui se conforment aux exigences du développement durable et à fournir aux consommateurs des informations scientifiquement contrôlées au sujet de ces produits ou services.

3.2 Le Cadre institutionnel

Au Maroc, le secteur de la gestion et la protection de l'environnement connaît l'intervention de plusieurs opérateurs conformément à leurs prérogatives et missions et dans le souci de préservation de leurs domaines et champs de compétences :

- Les Ministères : Intérieur, Energie et Mines, Eau, Environnement, Industrie, Agriculture, Santé, Finances, Equipement, Transport,... ;
- Les collectivités territoriales : Régions, Wilayas, Provinces et Préfectures, Communes,... ;
- Les agences de développement : agences de développement des provinces du Nord, de l'Oriental et du Sud ;
- Les agences spécialisées : ADEREE, MASEN, agences de bassin,...
- Les Conseils supérieurs et nationaux : Conseil national de l'environnement, Conseil Supérieur de l'eau et du climat et le Conseil National des Forêts.

Le **Conseil national de l'Environnement** constitue un cadre de concertation de toutes les parties prenantes dans le domaine de l'Environnement.

La création du **Conseil économique, social et environnemental** constitue également une avancée en matière de politique de gouvernance notamment environnementale.

Cette institution indépendante et consultative créée en 2011, a pour rôle la réalisation des études et propositions auprès du gouvernement marocain et des deux chambres du Parlement.

En effet, la loi sur la Charte nationale de l'environnement et du développement durable a été examinée par ce conseil avant d'être mise dans le circuit d'adoption.

Le Conseil a également élaboré un rapport sur l'Economie Verte (opportunités de création de richesses et d'emplois) en 2012.

La **Fondation Mohammed VI** pour la Protection de l'Environnement, est également un acteur clé dans l'initiation et la promotion d'actions dans ce domaine.

L'économie verte a été une des principales niches du Congrès international sur l'éducation à l'environnement organisé par la Fondation à Marrakech en juin 2013.

Par ailleurs, la nouvelle loi portant Charte nationale de l'environnement et du développement durable constitue un grand pas dans le cadre de la réforme institutionnelle dans le développement durable :

- Elle a défini les responsabilités et les engagements que toutes les parties concernées doivent respecter en la matière,
- Elle a prévu des mesures d'ordre institutionnel, économique et financier dans le but d'instaurer un système de gouvernance environnementale notamment en matière de stratégies et de politiques, d'évaluation, de sensibilisation, d'éducation et de communication.

3.3 Politiques et stratégies

La décision du Maroc de se **mettre au vert** ne date pas d'aujourd'hui. Les objectifs tracés en matière de promotion des énergies renouvelables placeront sans doute le Royaume parmi les leaders au niveau international dans ce domaine.

Le Maroc prévoit, notamment grâce à la centrale d'Ouarzazate, la plus grande d'Afrique, de produire au moins 20 % de ses besoins en électricité afin de réduire sa dépendance énergétique (96 % de l'énergie est importée).

Cette stratégie énergétique (production d'énergie solaire, parcs éoliens, efficacité énergétique,...) a fait du Royaume un terrain d'attraction privilégié pour les entreprises spécialisées dans les technologies vertes.

D'autres politiques sectorielles ont été également engagées notamment dans les secteurs :

- du transport,
- de l'Agriculture,
- de la gestion de l'eau et de l'assainissement,
- des déchets
- et de la construction.

Et pour un développement soutenu, et en application de la loi portant charte nationale de l'environnement et du développement durable, le Maroc a initié l'élaboration de sa **stratégie nationale de développement durable**.

Les délais et les principes de cette stratégie ont été fixés dans la loi (extraits) :

Article 14 : Dans un délai d'un an, à compter de la date de publication de la présente loi-cadre, le Gouvernement adopte la **stratégie nationale du développement durable**. L'élaboration de cette stratégie, son évaluation et sa révision font l'objet de consultation et de concertation.

Article 15 : La stratégie nationale du développement durable prend appui sur les principes et dispositions énoncés dans la présente loi-cadre. Elle définit, notamment :

- les orientations fondamentales pour l'établissement du cadre général d'élaboration d'une politique globale de développement durable pour le pays ;
- les principes généraux de mise en œuvre devant être respectés en vue de l'atteinte des objectifs généraux et spécifiques qu'elle énonce ;
- le dispositif d'évaluation et de suivi ainsi que les mesures d'accompagnement prévues pour sa mise en œuvre.

L'élaboration de cette stratégie, en cours de préparation, permettra au Maroc d'engager son économie sur la voie de la transition écologique.

3.4 Quelques initiatives

Durant la dernière décennie, le Maroc a vu la mise en œuvre de plusieurs stratégies sectorielles et transversales prenant en compte les composantes environnementales.

Ce contexte a été favorable pour la mise en œuvre de plusieurs projets et initiatives en rapport avec "l'économie verte" et dont nous citons :

- ❖ Programme d'assainissement liquide avec financement des projets de dépollution par les agences de bassin,
- ❖ Projets de transport urbain plus écologique (trams à Rabat et Casablanca),
- ❖ Pacte d'efficacité énergétique : une opportunité pour économiser de l'énergie à travers l'utilisation des lampes basse consommation avec un système de tarification qui permet de réduire la consommation en période de pointe,
- ❖ Projets de « Ville verte » : avec la mise en œuvre de solutions pour réduire au maximum les émissions de CO2 dans ces villes (projet de ville verte à Benguerir, nouvelle ville de Lakhyayta),
- ❖ Le secteur des déchets est un grand chantier de développement de l'économie verte :
 - Création en cours de 3 filières de valorisation :

- des pneus usés,
- des huiles usagées
- Et des batteries usagées,
- Valorisation de 20 % des déchets ménagers comme objectif,
- Développement de la valorisation des déchets en cimenteries,
- Valorisation des produits bitumineux pour la fabrication des nouvelles couches de la chaussée.

La CGEM, à travers son Label RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise) créé en 2006, mobilise ses membres pour un engagement volontaire pour la protection de l'environnement.

La qualité des conditions d'emploi, le respect de la réglementation et des relations professionnelles, la transparence,...sont également des critères pour l'octroi de ce label.

Le Centre marocain de la production propre (CMPP) constitue une plateforme d'appui au développement industriel écologiquement durable.

3.5 Le Financement

Les pouvoirs publics ont mis en place plusieurs instruments économiques et financiers pour l'accompagnement des stratégies sectorielles et transversales précitées :

- ❖ Des Fonds de nationaux de protection de l'environnement : Fonds Nationale de l'Environnement, Fonds de Dépollution Industrielle, Fonds d'Assainissement liquide, ...
- ❖ Des mécanismes de partenariat publics – privés :
 - Filière de valorisation des batteries usagées avec financement par les producteurs et mise en place d'un système de consignation en cas de non restitution de la batterie usagée (Convention de partenariat signée le 7 mars 2014),
 - Filière de valorisation des pneus usés : mise en place dans le cadre d'un partenariat entre le MdE, les importateurs des pneus et l'association professionnelle des cimentiers (Convention de partenariat signée le 20 juin 2014),
 - Filière de valorisation des huiles usagées : en cours de planification dans le cadre d'un partenariat entre le MdE, les pétroliers et l'association professionnelle des cimentiers.
- ❖ Des écotaxes : c'est le cas notamment du plastique ;

- ❖ L'ANPME (agence nationale de promotion des petites et moyennes entreprises) apporte également un appui aux entreprises dans leurs démarches de modernisation et d'amélioration de leurs performances : programme Moussanada et programme Imtiaz (pour ce dernier, l'appui de l'état peut atteindre 20% du montant global de l'investissement dans la limite de 5 MDH).

Il est à signaler que la nouvelle loi portant charte nationale de l'environnement et de développement durable prévoit la création de nouveaux mécanismes de financement des initiatives en la matière :

Article 29: Le Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement est transformé en Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable. Les ressources de ce fonds sont destinées au financement des mesures d'incitations financières prévues à l'article 28 ci-dessus ainsi qu'à l'appui des actions et initiatives innovantes favorisant le développement durable et l'accompagnement des entreprises. Le cadre institutionnel, les missions, les ressources et les dépenses de ce fonds sont redéfinis à la lumière des objectifs énoncés par la présente loi-cadre.

Par ailleurs, un plan d'investissement vert national établi de concert avec les différents départements concernés est en cours de préparation.

Ce plan prévoit des mécanismes pour l'implication du secteur privé dans l'économie verte au Maroc.

Ce plan a fait l'objet d'échange lors de la conférence organisée à Rabat en juin 2014 sous le thème « Partenariat Public-Privé pour promouvoir l'investissement vert ».

Annexes

Quelques documents de référence en rapport avec le thème de l'économie verte

Développement Durable au Maroc, Bilan et perspectives, de Rio à Rio +20, MdE, Juin 2012 ;

Rapport sur l'opérationnalisation de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, CNE, 2011 ;

Note de synthèse sur l'Economie Verte « Opportunités de création de richesses et d'emplois », CESE, 13ème session ordinaire, 29 mars 2012 ;

Examen des performances environnementales au Maroc, commission économique des nations unies pour l'Europe et commission économique des nations unies pour l'Afrique, 2014,

Vers une économie verte pour un développement durable et une éradication de la pauvreté,

Synthèse à l'intention des décideurs, PNUE, 2011 ;

Projet de Stratégie d'Employabilité des Jeunes dans les Métiers Verts (YES Green), MdE-PNUD, rapport final de la mission 1, 2012.

Liens utiles

www.minenv.gov.ma,

www.anpme.ma,

www.sgg.gov.ma,

www.ces.ma,

www.cgem.ma,

www.echovaille.com